



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze mai à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Jocelyne MARTIN, AMBROIS Denis, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Sandrine GOURDIEN

ABSENTS EXCUSES

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Cédric DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Patrice ROULLEAU a donné pouvoir à Gilles DURAND
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Stéphane ARGOULON

ABSENT

Sylvanie BOUCHET
André D'ACUNTO
Maryline LANDRE

| | |
|--|----|
| . Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 27 |
| . Nombre de Conseillers Municipaux présents : | 18 |
| . Nombre de pouvoirs : | 5 |
| . Nombre de votants : | 23 |

Date d'affichage de la présente délibération : 19/05/2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 19/05/2017

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 22 mars, 29 mars et 7 avril sont approuvés à l'unanimité.

La nomination de Sandrine GOURDIEN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association UNC-AFN ne participera plus à la cérémonie commémorative du 18 juin.

Pour cette commémoration Il est donc décidé de pavoiser les bâtiments.

N° 2017-VI-1-DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

| Nature | n° | Montant de la dépense net de taxe | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours net de taxe |
|---|------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Remplacement encastré 1222 porte St Jean | 215-17-152 | 1 426.54 € | 75 % | 1 069.93 € |
| Remplacement encastré 1125 porte St Jean | 215-17-153 | 1 426.54 € | 75 % | 1 069.93 € |

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017-VI-2-PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Un agent municipal affecté au service espaces verts bénéficie d'un mi-temps de droit depuis le 16 avril 2016. Devant la charge de travail, il est souhaité renforcer le service pour une période courant du 5 juin 2017 au 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Adjoint technique territorial pour la période visée ci-dessus dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **DIT** que la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'échelon 1 défini à la grille du grade

- **DIT** que le poste est créé à temps complet

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017-VI-3-DOMAINE ET PATRIMOINE – COLONIE BRETIGNOLLES – TRANCHE CONDITIONNELLE n° 1

Par délibération n° 2016-V-7, l'assemblée a décidé de retenir la candidature du cabinet 2A-BG pour les travaux de réhabilitation de la colonie de Brétignolles.

Le marché comportait une tranche ferme (l'étude de faisabilité) et deux tranches conditionnelles. La première s'achève au projet, la seconde correspond au suivi des travaux.

Considérant que l'étude de faisabilité fait apparaître :

- La possibilité technique d'agrandir la capacité d'accueil des dortoirs comme souhaité par l'exploitant
- Une enveloppe estimative des travaux à un montant de 236 000 € ht hors ravalement (inclus dans le programme initial) pour un budget estimé dans le programme à 240 000 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude de faisabilité
- **CONFIRME** l'engagement de la tranche conditionnelle n°1.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Gilles DURAND quitte la salle de séance.

N° 2017-VI-4-URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE | DESIGNATION DES BIENS |
|---|---|
| ONILLON Nicolas GIRARD Christelle 365 avenue du Pont Napoléon 49260 Montreuil Bellay | Immeuble bâti sis : 365 avenue du Pont Napoléon Section BH n° 592 d'une superficie de 63 m ² |
| LOURADOU Jean-Paul et DUVIGNEAU Annie rue du Bellay 49260 Saint Just sur Dive | Immeuble bâti sis : 208 Boulevard Aristide Briand Section BK n° 321 et 322 respectivement d'une superficie de 323 m ² et 619 m ² |
| LOURADOU Jean-Paul et DUVIGNEAU Annie rue du Bellay 49260 Saint Just sur Dive | Immeuble bâti sis : 87 rue de la Salle Section AS n° 204 d'une superficie de 355 m ² |
| BRIZARD Marie-Hélène, Jean, Chantal et COLAS Philippe, Sylvie, Patricia, Isabelle, Frédéric | Immeuble bâti sis : 35 rue du Lavoir – Balloire Section A n° 2331 d'une superficie de 865 m ² |
| RIOU Isabelle et RIOU Nicolas 38 rue du Buffet 49260 Montreuil-Bellay | Immeuble bâti sis : 12 rue du Buffet - Section BI n° 456 et 172 respectivement d'une superficie de 120 m ² et 123 m ² |
| RIOU Isabelle et RIOU Nicolas 38 rue du Buffet 49260 Montreuil-Bellay | Immeuble bâti sis : 83 – 73 rue du Château - section BI n° 155, 457 et 157 Respectivement d'une superficie de 88 m ² , 53 m ² et 8 m ² |
| DELPHIN Elisabeth 275 rue des Fontaines – Méron 49260 Montreuil-Bellay | Immeuble bâti sis : 275 rue des Fontaines – Méron Section H n° 1307 d'une superficie de 540 m ² |
| RATEL Serge 102 rue de Cholet 49700 Doué La Fontaine | Immeuble bâti sis : 380 avenue Duret Section BK 481 et 483 respectivement d'une superficie de 153 m ² et 115 m ² |
| DEFERT Lionel 49 rue du Château 49260 Montreuil-Bellay | Immeuble bâti sis : 49 rue du Château Section BI n° 418 d'une superficie de 88 m ² |

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Gilles DURAND rentre en salle de séance.

N° 2017-VI-5-DOMAINES ET PATRIMOINE - CENTRE ANCIEN PROTEGE

De 1994 à 2001, la ville de Montreuil Bellay, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, a conduit sur son territoire une opération Centre Ancien Protégé. Sur cette période, 78 dossiers, représentant plus de 2 millions d'euros de travaux, ont bénéficié de 370 000 euros d'aide dont 73 000 € de la ville de Montreuil Bellay.

Toutes les petites cités de caractère des Pays de la Loire ayant aujourd'hui bénéficié de ce dispositif, la Région étudiera en fin d'année la mise en œuvre d'une deuxième période d'attribution. Les nouvelles opérations porteront sur deux ans et concerneront 10 communes par programme.

Montreuil-Bellay figure parmi les communes éligibles pour l'opération 2018-2019. Cependant, au regard de l'inertie de tels programmes, l'association des petites cités de caractère souhaite connaître la position de notre commune dès à présent. En effet, pour que l'opération soit un succès, il est nécessaire que la communication débute dès le second semestre 2017.

L'opération porterait sur la restauration des façades visibles ou non, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur des périmètres des centres sélectionnés à l'exclusion des travaux de simple entretien. Seront éligibles les personnes physiques et les personnes morales de droit privé. Outre la mise à disposition de moyens humains pour lancer, animer et assurer le suivi et la gestion de l'opération, la collectivité s'engage à soutenir l'effort Régional (aide de 20 %) avec un minimum de 5 % sur des montants de travaux compris entre 7 500 et 50 000 € (ht ou non, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA).

NB : l'association souhaiterait une participation à hauteur de 10 % de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'intégration de Montreuil Bellay dans ce dispositif pour la période 2018-2019
- **DIT** que les modalités de l'opération seront définies ultérieurement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

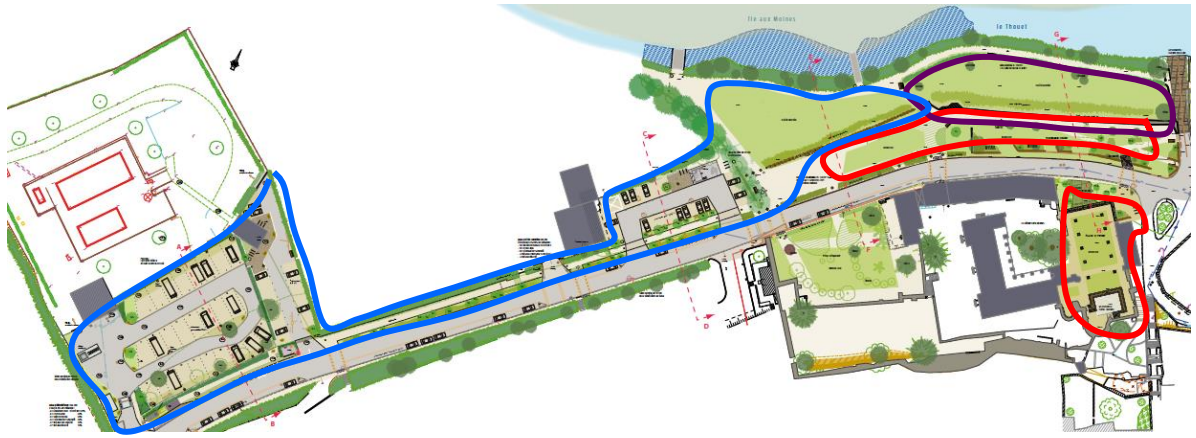
N° 2017-VI-6-DOMAINES ET PATRIMOINE - REQUALIFICATION URBAINE – NOBIS – gestion des espaces

Le comité tourisme / économie / urbanisme travaille actuellement sur la requalification du site des NOBIS. Le projet, non validé, porte sur des espaces conséquents qui seront végétalisés. Le descriptif a été présenté au responsable du service espaces verts afin que le projet réponde à la politique municipale fixée en la matière.

Pour s'assurer une cohérence entre la proposition d'aménagement du site des Nobis et le plan de gestion différenciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la classification suivante : catégorie 1 pour les espaces en rouge, catégorie 2 pour les espaces en bleu et catégorie 3 pour l'espace en violet



- **DEMANDE** à ce que :

- Le maximum d'arbres existant soit conservé dès lors que les conditions le permettent et que leur pérennité soit assurée.
- Les haies tressées de saules laissent place à des haies moins consommatrices de temps d'entretien.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017-VI-7-DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES - EDEN – RENOUELEMENT DE CONVENTION

Le département a modifié son organisation en matière de financement des politiques environnementales. Le nouveau PDENS (Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles) a été validé le 7 février dernier.

Désormais, les financements par les fonds ENS (espaces naturels sensibles) interviennent sur :

- Les plans de gestion des ENS
- Des appels à projet (thématiques / annuels)
- La plantation de haie (reconduction avec des modifications)

Concernant la plantation des haies, les nouveautés sont les suivantes :

- Il n'y a plus d'engagement par anticipation (fin du système dérogatoire). Les planteurs et le linéaire (enveloppe financière globale) doivent être connus avant le dépôt du dossier de subvention (date butoir le 30 septembre pour passage en Commission Permanente mi-novembre)
- Les plans végétaux financés doivent être issus d'essences locales (100 % à terme en 2020). Cette condition entraîne un surcoût compensé pour moitié par le conseil départemental. Le prix du mètre linéaire (appui technique, fourniture des plants) passe ainsi de 2 à 2.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** la convention liant la collectivité à EDEN pour une durée de trois ans sur la base des nouvelles dispositions du conseil départemental. La convention portera sur les périodes 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017-VI-8-DOMAINE ET PATRIMOINE - RESERVE NATURELLE REGIONALE

Afin de poursuivre la commercialisation de la Zone Industrielle de Méron, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saurmur Val de Loire, le P.N.R. travaille actuellement à la création d'une réserve naturelle régionale sur les secteurs de la zone industrielle de Méron et de la Zone de Protection Spéciale de la « Champagne de Méron – Plaine de Douvy ».

En effet, dans le cadre des arrêtés ministériel et préfectoral portant dérogations aux règles de protection de la faune et de la flore accordées au bénéfice de la communauté d'agglomération dans la zone industrielle de Méron, des mesures de compensation ont été mise en avant. Parmi celles-ci, figure la création d'une réserve naturelle régionale sur des terrains à l'intérieur ou à proximité de la zone industrielle et de la Zone de Protection Spéciale. L'objet de cette dernière est de sanctuariser des surfaces sur lesquelles des règles de gestion seront arrêtées en commun. Il est précisé que, sur un site naturel où la biodiversité est liée aux activités agricoles en place, ces dernières ne seront pas interdites mais que certaines pratiques, plus favorables à la nature, seront encouragées.

Il est rappelé qu'une R.N.R. est créée pour une durée de 6 ans, renouvelable ou non. Les engagements sont définis au sein d'un comité de gestion du site qui rassemble l'ensemble des acteurs concernés, au premier chef desquels figurent les propriétaires et les exploitants. Les règles de gestion sont rassemblées au sein d'un document unique : le Plan de gestion de la RNR. Cette durée permet de développer des actions en direction de la faune et de la flore par le biais de financements spécifiques.

Le préalable est que chaque propriétaire donne son accord.

Cette politique viendrait en complément des actions déjà conduites sur le secteur en faveur de la préservation de la nature : captage Grenelle, Natura 2000, ZNIEFF, charte du Parc, Espace naturel sensible, PLU...

Considérant que la ville de Montreuil-Bellay est concernée par des chemins et l'ancien camp d'internement, il est demandé à la collectivité de se prononcer sur l'intégration de ces parcelles au projet de RNR.

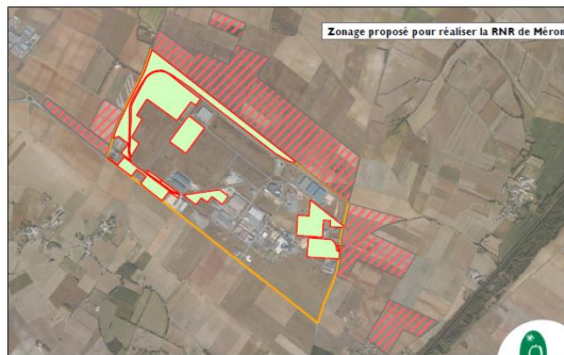
Considérant que les mesures de gestion seront définies avec l'ensemble des propriétaires et formalisées dans la signature d'une convention que le propriétaire peut ne pas signer en cas de désaccord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'intégration des parcelles communales dans la réserve naturelle régionale (annexe 1)
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pour rappel

Article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 9/4/2013 : « La CASLD s'engage à déposer auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de classement en Réserve naturelle régionale de terrains localisés dans un périmètre délimité dans le dossier de dérogation. Les terrains se décomposent en 48 ha 67 d'espaces publics déjà propriété de la CASLD (à l'intérieur de la zone industrielle) et 71 ha 40 d'espaces privés à acquérir par la collectivité (à l'extérieur de la zone industrielle) par voie de négociation ou par préemption (ENS, SAFER). La superficie finale pourra être moindre en fonction des opportunités d'acquisitions tout en tendant à se rapprocher de l'objectif de 120 ha 07 indiqué dans le dossier de dérogation. »



N° 2017-VI-9-DOMAINE ET PATRIMOINE - SITE NATURA 2000 **« VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU » – Délégué**

Le site Natura 2000 «vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau» a été institué en 2001. Le parc naturel régional en assure l'animation depuis cette date.

Si le périmètre officiel actuel est centré sur la vallée de la Loire, le principe de son extension à la vallée du Thouet a été approuvé par le comité de pilotage en 2010. Néanmoins, pour diverses raisons, cette décision est restée jusque-là à l'état de projet.

En 2017, le Parc et la DREAL travaillent activement à relancer les démarches et procédures pour faire aboutir ce projet d'extension. Une consultation officielle des communes devrait ainsi avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Dans ce cadre, le PNR souhaite que le conseil municipal soit représenté dans les discussions pour suivre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué de la ville pour suivre ce projet : Mme Sylvanie BOUCHET et M. Lionel FLEUTRY.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017-VI-10-AFFAIRES IMMOBILIERES

M. GENAIS Anthony souhaite acquérir une partie de parcelle communale jouxtant son terrain.

Un document d'arpentage a été sollicité par ses soins auprès d'un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la division parcellaire et la cession de 249 m²
- **DIT** que la cession se fera au prix de l'estimation des services de France Domaine
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente sera supporté par l'acquéreur
- **DESIGNE** Me JUBERT, notaire à Montreuil Bellay, pour recevoir l'acte
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



SOMMAIRE :

N° 2017-VI-1-DOMAINES ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEM

N° 2017-VI-2-PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° 2017-VI-3-DOMAINES ET PATRIMOINE – COLONIE BRETAGNOISE – TRANCHE CONDITIONNELLE n° 1

N° 2017-VI-4-URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2017-VI-5-DOMAINES ET PATRIMOINE - CENTRE ANCIEN PROTEGE

N° 2017-VI-6-DOMAINES ET PATRIMOINE - REQUALIFICATION URBAINE – NOBIS – gestion des espaces

N° 2017-VI-7-DOMAINES ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES - EDEN – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

N° 2017-VI-8-DOMAINES ET PATRIMOINE - RESERVE NATURELLE REGIONALE

N° 2017-VI-9-DOMAINES ET PATRIMOINE - SITE NATURA 2000

« VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU » – Délégué

N° 2017-VI-10-AFFAIRES IMMOBILIERES

La séance est levée à 20H45.

Sandrine GOURDIEN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay